

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 16 mars 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 16

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis**

**à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

26\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**Etaient présents (16) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (7) :** François BLAT donne pouvoir à Simon

BRASSART, Fanny RICHARD donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Jean-Philippe MICHEL à Jean-Marc DUMEIGE

**OBJET :**

- Convention avec l'association de gestion du centre social

Compte tenu du montant de la subvention, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel pour un montant de 60 750 €. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2023.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion du centre social.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.